pris ſur les propriétaires qui ont ſi grand intérêt qu'on faſſe des chemins.

On nous objectera ſans doute qu'en ſuivant ce projet, une partie des frais des travaux publics ſeroit ſupportée par des particuliers que leur naiſſance, des Charges, *&c.* exemptent d'y contribuer; mais ſi les Privilégiés font attention qu'ils entretiennent aujourd'hui par des charités manuelles, ſans aucun profit pour l'État, ni pour eux en particulier, les mendians, ils ſentiront qu'en ſuivant le ſyſtême propoſé, ils ne ſouffriroient qu'une légere impoſition, qui leur aſſureroit la jouiſſance des biens qu'ils poſſédent, & peut-être leur vie, parce qu'au moyen des occupations à raiſon deſquelles les ſalaires produits par l'impoſition ſeroient diſtribués, on tiendroit les vagabons réunis, & on auroit facilement l'œil ſur eux de ſorte qu'ils n'infecteroient plus les Villes, les routes, *&c.* Si l'on conſidere encore que l'exécution de ce projet rendroit à leur charrue bon nombre de Laboureurs dont les travaux font naître les véritables richeſſes. Si tous ces avantages ſont mis dans la balance, peut-on avoir regret de payer un modique impôt, qui ne ſera pas plus fort, quoiqu'utile, que la contribution qu'impoſent aujourd'hui, à pure perte, des miſérables qui n'épargnent rien pour exciter la compaſſion.

En ſuppoſant que les deux moyens contenus dans ce mémoire puiſſent ſe pratiquer, nous croyons qu'environ quarante mille perſonnes aujourd'hui à la charge de l'État, & dont pluſieurs ſont peut-être dangereuſes à pluſieurs égards, ceſſeroient non-ſeulement d'être à craindre, mais procureroient encore par année une maſſe de travail de la valeur de ſix millions de livres; enfin, que les mendians diſparoîtroient entiérement dans ce Royaume, parce que ceux en ſanté qui excéderoient le nombre qu'on aſſiſteroit par les deux moyens propoſés, ſeroient aſſez connus pour trouver de l'ouvrage chez eux ou ailleurs, & que les infirmes pourroient ſe retirer dans les Hôpitaux, plus en état qu'aujourd'hui de les recevoir; mais c'eſt alors qu'une ſévere police ſeroit juſte & néceſſaire. Plus elle ſeroit rigoureuſe & plus elle ſeconderoit cette entrepriſe; dès que les mendians auroient une reſſource dans des travaux de tout âge & de tout ſexe, dont les plus ineptes pourroient être capables, qui ſeroient enfin multipliés au point d'être par-tout à portée de ceux qui voudroient s'y livrer, il ſeroit auſſi équitable que raiſonnable & néceſſaire, de punir du touet, des galeres, ou par le travail forcé des mines, ceux qui recommenceroient à mendier, après qu'on leur auroit procuré des moyens pour s'en diſpenſer. Cette obſtination à charger la ſociété ſans lui être utiles, les rendroient vraiement coupables, & même dignes des peines qu'on inflige à ceux qui en raviſſent les biens par les voyes les plus criminelles.

LETTRE

De M. Mignot, Recteur de Pleſtan, à M. B. de G.

MONSIEUR,

Je n'ai différé à vous écrire que parce que je voulois vous rendre compte de mes enſemencées. Elles ont beaucoup ſouffert des froids de Mars & d'Avril, & la plus longue partie de Mai ne leur a pas été plus favorable; les pluies qui leur auroient été ſi néceſſaires pendant ces trois mois n'ont commencé qu'avec Juin; cependant mon bled d'hyver eſt beau, il verſe même dans quelques endroits, & me donne la plus belle eſpérance.

Celui de Mars ne me flatte pas également dans une partie de deux arpens trop couverte de terre, le bled y eſt clair. Dans une autre il s'y trouve beau. Celui qui n'a eu que de la cendre pour engrais, a plus gelé & peu tallé; le reſte eſt généralement médiocre, & la chaux ne ſuffit pas ſeule. D'ailleurs, l'expérience ſur un ſi petit terrein ne doit pas faire loi.

Le ſel pur m'a donné un très-beau bled, ſur-tout en froment; il a été moins avantageux au ſeigle. Je vous obſerverai pourtant que la terre où eſt le froment, eſt meilleure que l'autre, ce qui diminue la prévention que j'aurois eue contre l'efficacité du ſel pour le ſeigle.

J'ai une eſpece de *rai graſſ* Anglois qui m'a donné une excellente production. Une planche que j'avois ſemée en Juillet de l'an-

née derniere, dans un terrein très-maigre, a été coupée à Pâques, & eſt encore en état de l'être. Elle eſt parfaite pour tous les beſtiaux & d'une grande fineſſe, & il ne faut gueres que 20 liv. de graine par arpent.

LETTRE

De M. de Roſpiec de Trevien, ſur la rage.

MESSIEURS,

Vous nous annoncez dans votre Gazette, N°. 38 de cette année, vouloir faire part au public des remedes qui viendront à votre connoiſſance contre la plus redoutable des maladies, je veux dire, contre la rage ou hydrophobie. Ce trait d'humanité & de patriotiſme, m'engage à vous faire part d'un remede dont j'oſe aſſurer l'infaillibilité. Il y a plus de 80 ans qu'on eſt chez moi, & chez quelques-uns des Gentilshommes de mon canton dans l'uſage de le donner, & toujours avec le plus heureux ſuccès. Entr'autres cures, j'ai connoiſſance d'une femme morte depuis peu d'années, & qui dans ſa jeuneſſe avoit eu la levre ſupérieure & le viſage déchirés par un chien enragé; elle prit ce remede, & ne s'eſt jamais reſſentie de ce cruel accident. Un homme qui avoit déjà eu quelqu'accès de cette effroyable maladie, a été guéri par ce remede; un autre qui avoit eu la tête & les épaules déchirés par un loup enragé que ſon frere tua ſur lui, eſt parfaitement guéri, un bœuf après une *gamme* ou accès très-remarquable, en a été auſſi très-bien guéri, *&c. &c. &c.* Voici la recette.

S'il y a plaie entamée, il faut commencer par la bien nétoyer au moyen d'un ferrement, la grater par-tout, juſqu'à la renouveller, la bien laver avec du vin tiede, où l'on aura mis un peu d'eau & de ſel marin.

On prend enſuite de la ſauge, de la rue, des marguerites ſauvages, de la paſſe rage autrement corne de cerf, de la ſabine & de la pimprenelle; une bonne poignée de chaque, ajoutez-y quelques racines d'églantiers ou roſiers ſauvages; broyez ces racines, ajoutez encore à cela 5 à 6 gouſſes d'ail & un peu de gros ſel marin, pilez le tout enſemble juſqu'à conſiſtance de marc; mettez le tout infuſer dans une pinte de vin blanc, & faite prendre au malade tous les matins, pendant neuf jours & à jeun, un verre de cette infuſion, que vous paſſerez par un linge net & fin, en le preſſant pour faire ſortir le ſuc des herbes.

Vous mettrez de ce marc ſur la plaie en forme de cataplaſme, & ſi la plaie étoit profonde, il ſeroit à propos d'y diſtiller du jus de ce même marc, bien bander la plaie & le laiſſer juſqu'au lendemain.

Il faut être trois heures ſans manger après cette potion.

Il faut auſſi les jours ſuivans grater & laver la plaie comme le premier jour, & on doit y mettre au moins pendant les neuf jours du marc, & prendre pendant les mêmes jours une ſemblable potion. Si au bout de ce temps les plaies ne ſont pas guéries (& il ſeroit dangereux qu'elles le fuſſent) on les panſe comme une plaie ordinaire.

Pour les bêtes mordues par quelque animal enragé, on ſe ſert du même remede, compoſé avec du lait, au lieu de vin, parce que les bêtes le prennent plus facilement. Mais il faut avoir attention de ne pas mettre d'eau pour augmenter la quantité du lait quand on en a peu. Un Gentilhomme de ma connoiſſance perdit les meilleurs chiens de ſa meute à qui on avoit donné ce remede, parce que la ſervante de baſſe-cour y avoit mis de l'eau; tous les chiens qui en prirent moururent en fort peu de temps.

Ce remede eſt auſſi un bon préſervatif contre la peſte lorſqu'on ſe trouve dans un air infecté de cette maladie deſtructive.

J'ai vu auſſi pratiquer à une dame de mon voiſinage un ſecret plus ſimple, mais dont je ne garantis pas l'infaillibilité, quoique je l'aie vu pratiquer avec ſuccès il y a dix ans pour une femme qui avoit eu le bras haché par un chien enragé.

On perça avec une éguille l'extrêmité des doigts annulaires de chacune des mains de cette femme mordue, on tint ces deux doigts au-deſſus d'un verre de vin rouge, juſqu'à ce qu'il y eût dégouté une certaine quantité de ſang, on fit boire ce vin à cette femme, elle n'a pas fait d'autre remede, & elle ſe porte bien.

COMMERCE.

DES COLONIES ANGLOISES.

ON mande de la Dominique que les Colonies à ſucre qui avoiſinent les baies de Rouſſeau & du Prince Rupert, ſont dans un état très-floriſſant, que l'on y a conſtruit pluſieurs vinaigreries pour faire le rhum, & que l'argent eſt beaucoup plus commun qu'il ne l'a jamais été depuis que ces Iſles ſont en la poſſeſſion de la Grande-Bretagne.

Les dernieres nouvelles que l'on a reçues de cet endroit, portent que le commerce y eſt très-floriſſant, malgré tous les efforts que font les François & les Hollandois pour y porter préjudice.

On écrit de Quebec, que ſur l'encouragement donné par le Gouvernement, pluſieurs familles Françoiſes ſe préparoient à s'embarquer pour aller s'établir dans 2 Iſles ſituées au milieu du lac Ontario, qui ſont auſſi étendues que celles de Jerſey & de Guerneſey, & précieuſes pour le produit de très belles peaux de caſtor, de daim & de fourrures.

Suivant des lettres du Canada, datées du 23 Février, le nombre des Habitans blancs dans le Gouvernement de Nichilincakinac, excéde dejà quatre mille familles, ſans y comprendre les Sauvages & les Negres; qu'il s'y fait un commerce conſidérable de fourrures de pelleteries, & que ce pays fournira dans peu une Colonie floriſſante.

La diſette des denrées néceſſaires eſt extrême à S. Chriſtophe. Les cent livres peſant de farine qui valoient ordinairement 10 à 13 ß, ſe payent aujourd'hui juſqu'à 20 ß ſterl. Notre commerce eſt principalement entre les mains de jeunes aventuriers qui n'ont ni aſſez de crédit, ni aſſez de correſpondances pour nous approviſionner convenablement. Je voudrois que l'on accordât une gratification à ceux qui augmentent leurs terres à bled en Angleterre à la place de celle ſur l'exportation de cette denrée, gratification qui ne fait que ſoutenir la main-d'œuvre à un haut prix, & donne de grands avantages aux Étrangers. Je puis vous aſſurer que ſi vous ne vous tenez ſur vos gardes, vous perdrez en grande partie notre marché, & vos fideles ſujets dans l'Amérique ſeptentrionale en feront leur profit. Ils nous fourniſſent déjà des groſſes marchandiſes de fer, des harnois, des charettes, des chaiſes, des brouettes, *&c.* Tous ces articles ſont beaucoup meilleur marché, & pluſieurs d'entr'eux, ſur-tout les harnois de chevaux, d'une bien meilleure qualité que les pareils que vous nous envoyez. Il y a un article entre autres de vos manufactures où il ſe gliſſe tant de friponneries, que ceux qui le fabriquent ou qui en font le trafic, mériteroient d'être pendus comme des traitres de la bonne foi du commerce. On ſe ſert de grands vaiſſeaux de cuivre pour le ſucre, ces vaiſſeaux coutent fort cher, & il y en a dans les Iſles qui durent depuis quarante ans; mais tous ceux qui y ont été portés depuis quelque temps, ſont d'une ſi mauvaiſe qualité, que la plupart ne pourront pas ſervir plus de 4 à 5 ans. Il me ſemble que rien ne ſeroit plus utile que d'établir des Officiers de timbre dans chaque Place de commerce, que l'on rendroit reſponſables de la bonne qualité de tous les articles envoyés au-dehors, & de confiſquer toutes les marchandiſes qui ſeroient exportées ſans avoir été marquées auparavant par ces Officiers. Au milieu des efforts que font aujourd'hui toutes les Nations pour étendre leur commerce, vous ne ſerez jamais en état de ſoutenir le vôtre, à moins que vous ne faſſiez quelque réglement ſemblable.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

Au Cap le 31 Janvier 1767, *dame Marie-Catherine de Sanblaux*, veuve de M. Lambert.

Au même lieu le premier Février, M. *Pierre Boiſſet*, natif de Niſmes.

Le 22 Janvier, M. *Lully de Fromencourt*, ancien Capitaine de Milices, Grand-Voyer

& Habitant à la Souffriere, âgé de 75 ans.

Au Cap le 9 Février, M. *Labat*, Créole.

A S. Louis, M. *de Saint-Quentin*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dudit lieu.

Le 11 Février, M. *Jean-Jacques Brunet*, Créole & Habitant à l'Artibonite, âgé de 40 ans.

Le 10 du même mois, M. *Alleaume de la Grange*, ancien Receveur des droits du Roi & Grand-Voyer à Jacmel, âgé de 49 ans; il étoit natif de Paris, & avoit 32 ans de Colonie. Il laiſſe une riche ſucceſſion à M. *Alleaume* ſon frere, qu'il a nommé ſon exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel.

Le 13, M. l'Abbé *Pallot*, Curé de Jean Rabel.

Le 15, dame *Marie-Sophie de Brienne*, épouſe de Me. *de Clermont*, Notaire au Port de Paix, reſidant au Gros-Morne, âgée de 31 ans.

Le 20, au Cap, M. *Jacques Bouvier Lariviere*, âgé de 78 ans; Il étoit de la Province de Languedoc, & avoit plus de 50 ans de Colonies.

Biens & Successions.

Le Samedi 14 Février dernier, à la barre du Siege du Cap, il a dû être vendu une habitation ſituée à la montagne noire, quartier & Paroiſſe de la Grande-Riviere, dépendant de la ſucceſſion du feu ſieur *Pierre Bouyer*, conſiſtant en 70 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a 20 mille pieds de caffé en aſſez bon état.

Le ſieur *Coulom* prie MM. les créanciers de l'habitation de M. le Chevalier de *Real*, aux droits des héritiers de *Lonchan*, de vouloir bien remettre à Me. *Menude*, Procureur au Cap, une note de leurs créances, la nature & la date deſdites créances.

Ceux qui ont des hypoteques ſur les biens du ſieur *Touzé*, Forgeron au Cap, ſont priés de les déclarer chez Me. *Robert de la Breſſaudiere*, Procureur.

MM. les créanciers du ſieur *Nicolas Verrier*, Boulanger au Cap, rue Eſpagnole, ont été invités de ſe trouver le 26 Janvier dernier, en l'étude de Me. *Salleles*, Notaire, afin de prendre des arrangemens pour le payement de leurs créances.

A vendre une place de 50 quarreaux, ſituée à la Souffriere du Dondon, Paroiſſe de l'Acul, ſur laquelle il y a dix mille pieds de café rapportans; une caſe de 45 pieds; deux autres moins grandes & huit têtes de Négres. Il faut s'adreſſer au ſieur *Cottet*, Tapiſſier au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Le 21 Février dernier, il a dû être vendu à la barre du Siége royal du Cap, 26 têtes de Négres dépendans de la ſucceſſion *Boyer*, payables argent comptant.

Il a dû être procédé le 24 Janvier à la barre du Siege royal du Cap, à la vente & adjudication d'une place ſiſe au haut du Cap, près l'habitation de M. *Ferrary*, dépendante de la ſucceſſion de feu M. *Sicard*, avec ſes circonſtances & dépendances; & ſéparément de 6 Négres: le tout à la Requête de M. *Crebaſſa*, exécuteur teſtamentaire.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 25.*	*Ven. 26.*	*Sam. 27.*
Amſterdam.	. . . .	55 ¼ ⅛ .	. . 1 .
Londres. .	. . . .	31 15. 16d	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ¾ . .	. . . .
Madrid. .	. . . .	15 4 6 .	. 1 . .
Cadix. . .	. . . .	15 2 . .	. . . .
Livourne. .	. . . .	95 ½ 1 .	. . . .
Lyon Pâq.	. . . .	1 ⅛ pe. .	. . . .

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 14 Mai 1767.*

Qui nomme des Commiſſaires pour s'aſſembler près M. le Duc de Penthiévre, Amiral de France, à l'effet de propoſer à Sa Majeſté les réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les procédures des Priſes & Échouemens, que ſur les frais auxquels ils peuvent donner lieu, & autres objets relatifs aux ſiéges d'Amirautés.

PARERE.

Un Intendant de maiſon a tiré un mandement ſur un des Fermiers, à compte du prix de ſon bail: celui au profit de qui

le mandement a été tiré, l'a passé à l'ordre d'un Marchand; celui-ci à l'ordre d'un Receveur général des finances, qui l'a passé à l'ordre d'un Marchand.

Ce dernier a fait protester ce mandement sur le Fermier y désigné, faute de payement; il demande devant quel Juge il traduira celui qui lui en a passé l'ordre, & s'il peut même choisir tel des endosseurs qu'il voudra pour se procurer son rembourset.

AVIS

M. *Chastanier* prétend avoir trouvé le moyen d'abréger considérablement le travail qu'exige le fer pour être porté à sa perfection, & de lui donner dès la premiere fusion, après celle de la séparation du métal d'avec les impuretés qui se rencontrent dans la mine, toutes les qualités qu'il n'acquiert qu'après des répétitions longues & dispendieuses du travail au marteau, & 7 ou 8 fusions.

Son moyen consiste à mêler une matiere qu'il connoît avec le fer, lorsqu'il est en parfaite fusion; il la laisse digérer au même dégré de chaleur pendant une bonne demi heure. Elle est composée d'après les différentes substances qui peuvent altérer la qualité du fer, & a la propriété de purger le métal par la scorification de tout ce qui le rend cassant, aigre & peu malléable; défauts qui proviennent ordinairement de ce qu'il reste du soufre dans le fer, malgré la torréfaction de la mine, la fusion à travers les charbons & le travail du gros marteau, ou qu'il se trouve encore des parties de la terre propre au fer qui n'ont pas été bien métallisées, le phlogistique ne les ayant pas suffisamment atteintes: on sçait que les substances osseuses sont propres à remédier à ce double inconvénnient, & par le phlogistique qu'elles contiennent, & par leur matiere terreuse, calcaire qui absorbe & décompose le souffre; les charbons des matieres molles animales ont le même effet, & retiennent ainsi que les substances osseuses leur phlogistique dans la plus grande violence du feu: ces moyens sont connus des Chymistes: peut-être celui de M. Chastanier a-t-il quelque chose de plus commode.

M. Chastanier s'annonce aussi pour avoir le moyen de faire l'acier le plus fin d'Angleterre & de Solingen. Il offre d'aller faire les essais en le défrayant du voyage; il fournira le menstrue à ses dépens.

Son adresse est à M. *Benedict Chastanier*, *Chirurgien à Londres*, *dans Church Street S. Ann's N°. 5. by Sohosquare.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 27 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	98#	10	ß
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piastres le marc, ...	48	10	

FINANCES.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juillet.
Deschapelles,	13^e.	M.	2
De Lauge,	43^e.	M.	2
Cadeau,	57^e.	P.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26*	*Samedi 27.*
Ac. des Indes.		1297 ½	1297 ½
Emp. de la Com.		385	
Prom. à 5 p ⅌.		23	23
Prom. à 4 p ⅌.		40	40
Ac. des Fermes.		805	807 ½
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.		27. 26 ½	26 ½ 26.
Annuités.		396	396
Coup. d'An.	FESTE.	74 ½	74 ½
Emp. de 50 mil.		32 ½	32 ½
Emp. de 30 mil.		34 ½ 35. 34 ½	35. 34 ½
Col. 1759.		33 ½	
Canada.		39. 39 ½ 2^m 40. 10^m	39 40. 10^m
4e. L. Epoques.		25 10^e. 30	25 10^e. 30.
Nouette.		33	33
Ac. de la caisse		1050	
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
3 p ⅌ sur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 52.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 21 Décembre 1766, le ſucre blanc, de 45 à 50 liv.; le commun, de 40 à 42 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv; le café, 15 ſols; le coton, 180 liv.

Au Port au Prince, le 31 Décembre, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 livres.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 livres; le cuivré, de 5 à 5 livres 5 ſols; le café nouveau, 17 ſols; le coton, de 195 à 200 liv.

A Saint Marc, le 2 de Janvier 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 38 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le vieux, de 14 à 15 ſols; le coton, de 180 à 190 livres.

Au Cap, le 6 Janvier, le ſucre blanc, de 46 à 58 liv.; le commun, de 30 à 42 liv.; le brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 21 Décembre 1766, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 120 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 60 à 70 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, 130 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 31 du même mois, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Provence, de 60 à 66 liv.; celle de Moiſſac, de 70 à 80 l.; celle de Normandie, de 50 à 60 liv.; la chandelle, de 22 ſ 6 d. à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. l'*ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 liv. *la cave*, le ſavon, 90 livres.

A Leogane, le même jour, le vin vieux, 180 liv., le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 livres; le ſavon, de 90 à 95 livres.

A Saint Marc, le 2 Janvier 1767, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 132 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 70 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre;* le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; l'huile, 30 livres *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 liv.

Au Cap, le 6 Janvier, , le vin vieux, de 140 à 180 liv.; le nouveau, de 100 à 120 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 75 liv.; la commune, de 42 à 50 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 12 à 16 ſols *la livre;* le petit ſalé, de 27 à 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre, de 14 à 16 deniers, l'indigo & le coton, de 30 à 36 den.; le café, de 20 à 24 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 24 den.; le café & le cacao, de 18 à 21 den.; le coton, 30 den.

A Leogane, le ſucre, de 12 à 13 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 42 à 48 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 42 à 50 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Macon.

Etat *des grains & légumes paſſés ſur la riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Mâcon pendant le mois de Mai* 1767, *ſçavoir;*

Pour *Lyon*, 2255 quintaux de froment, 930 quintaux de légumes; pour *Villefranche*, 630 quintaux de froment; pour *Saint Laurent*, 450 quintaux de froment, 304 quintaux 3 quarts de ſeigle, 729 quintaux de légumes; pour *Macon*, 300 quintaux de froment, 195 quintaux de légumes, 67 quintaux & demi d'orge, pour *Toiſſet*, 37 quintaux & demi de froment, 90 quintaux de légumes; pour *Belleville*, 168 quintaux 3 quarts de ſeigle; pour *Beauregard* 521 quintaux 12 liv. & demi de froment.

De Chalons.

Etat des grains & légumes passés sur la riviere de Saone, & déclarés au Bureau des Octrois à Chalons pendant le mois de Mai 1767, sçavoir;

Pour *Lyon*, 103481 quintaux de froment, 31070 quintaux de seigle, 6169 quintaux de légumes, 3441 quintaux d'orge, 4895 quintaux d'avoine; pour *Belleville*, 753 quintaux de froment, 900 quintaux de seigle, 59 quintaux d'avoine; pour *Condrieux*, 20975 quintaux de froment, 3770 quintaux de seigle, 944 quintaux de légumes, 168 quintaux d'orge; pour *Macon*, 14434 quintaux de froment, 4931 quintaux de seigle, 292 quintaux de légumes, 164 quintaux d'orge, 1076 quintaux d'avoine; pour *Valence*, 1980 quintaux de froment, 450 quintaux de seigle; pour *Tournus*, 550 quintaux de froment, 1132 quintaux de seigle, 120 quintaux de légumes; pour *Givord*, 1241 quintaux de froment, 3475 quintaux de seigle; pour le *Souzin*, 750 quintaux de froment, 732 quintaux de seigle, 214 quintaux d'orge; pour le *Bourg S. Andiol*, 715 quintaux de froment, 95 quintaux de seigle; pour *Villefranche*, 95 quintaux de froment; pour *Arlis*, 813 quintaux de froment.

De la Rochelle, *le 20 Juin 1767.*

Prix courants de quelques Marchandises.

Le froment vaut de 173 à 176 livres; l'orge, 66 livres. L'eau-de-vie est montée à 131 livres à la Rochelle, & on en trouve peu, parce que comme la vigne est en fleur actuellement, ceux qui ont de l'eau-de-vie la gardent dans l'espérance de la mieux vendre s'il arrivoit quelqu'accident à la vigne. Cette liqueur se vend 130 livres dans l'Isle de Ré, 122 livres à Cognac & à Oleron, & 120 livres à Seudres.

Le sel de Saint-Martin, 680 livres; le sel de chaudieres de Seudres, 620 livres, & on se flatte qu'il diminuera si le beau temps continue, d'autant que les marais commencent à très-bien saulner.

Il est entré dans ce Port le 18 Juin 1767 le Navire le *Saint Marc*, Capitaine *Augustin*, venant de la Louisiane chargé de 1 barique 6 ancres de riz, 137 balles 2 bariques 13 paquets de pelleteries, 4 balles de coton & une partie de bois de campêche.

Il est sorti du même Port les Navires l'*Américaine*, Capitaine *Barteret*, allant à Saint Domingue; & l'*Argus*, Capitaine *Boutet*, allant à la Martinique.

De Marseille, *le 16 Juin 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 8 au 16 Juin 1767 il est entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 8 Etrangers venant de Terre Neuve, de Dantzick, de Saint-George, d'Aine, d'Erfax, d'Alexandrie, de Safferi, de Palerme, de la Calabre, de Naples, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Valence, d'Almerie, de Viliaricos, de Carthagêne, de Barcelonne, de Gênes, de Nice, de Luan, de Savone, de Port-Maurice, d'Aigue-mortes, de Cette, d'Agde, de la Ciotat, de Saint-Tropès, de Frejus & de Toulon, chargés de fromages, de soude, de soufre, de fer, de douves, de charbon de terre, de bois à brûler, de bled, de son, de riz, d'huile & de savon.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps 25 Bâtimens François allant à Martigues, à la Ciotat, à Cette, à Narbonne, à Frejus, à Cagne, à Saint-Tropès, à Cannes, à la Seine, à Bandol, en Corse, à Ancone, à Naples, en Morée, à Saint-Jean d'Aire & à Nantes, chargés de diverses marchandises d'épicerie & autres.

Du Havre, *le 22 Juin 1767.*

Navires en armement

La Frégate le *Nouveau Mercure*, de 250 tonn. Capitaine *Leclerc*, mise en charge pour Cadix a changé de destination & va être armée pour les Isles; la *Vicomtesse de Castellane*, de 200 tonneaux, Capitaine *Costé* du Havre, est en charge dans ce Port pour la Côte de Guinée, & partira le plûtôt possible, Armateurs MM. *Mouchel & Beaufils*; le *Roi David*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ouin* du Havre, est aussi en charge pour la Martinique, & partira vers le 15 de Juillet, Armateur M. *de la Roche*.

Il se trouve encore en charge, & pour partir le plûtôt possible les Nav. la *Demoiselle Helene Elisabeth*, Cap. *Hubert Volkerts* Danois; l'*Union*, Capit. *Hopker*; la *Fortune*, Capitaine *Sacht*, tous trois pour Hambourg, Interprétes MM. *Houssaye*, des deux premiers, *Breham* du dernier; la *Diligente*, Capitaine *la Jonquiere* du Havre, pour Bordeaux, Armateurs MM. *Begouen, de Meaux* & Compagnie.

Navire a vendre.

Le Navire l'*Antoinette Nicoline*, de 200 tonneaux, Capitaine *Pieter Omsen* de Bergue en Norwege, arrivé au Havre le 25 de Mai, venant de Port Maurice, est actuellement à vendre. On pourra s'adresser au Capitaine, ou à M. *Breham*, son Interprète.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 4 Juillet.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

Sur les Communes, par M. le Baron de S. Hilaire, Directeur du Bureau de Brive.

NOus croyons ne pouvoir mieux faire connoître ce Mémoire qu'en rapportant le réſumé que l'Auteur fait lui-même.

Je penſe, dit-il, que s'il eſt queſtion d'une loi qui faſſe un réglement ſur les Communes de toute eſpece, il eſt avantageux à l'agriculture,

1º. Qu'on ſupprime cette *communalité* qui empêchera toujours qu'on ne puiſſe mettre les Communes en valeur.

2º. Que l'uſage ou l'abus de laiſſer vaguer tous les beſtiaux dans les grandes prairies après l'époque ordinaire des fauchaiſons, doit être abſolument interdit.

3º. Que les bois en nature qui ſont communs, doivent ceſſer de l'être, & qu'il faut les diviſer entre les Communaliſtes proportionnément à leurs intérêts dans la Communauté.

4º. Que les friches & bruyeres communes, ſoit de droit, ſoit de fait, doivent être affranchies à perpétuité de tout impôt & redevances remiſes aux Seigneurs fonciers, à la charge par eux d'être cloſes & miſes en valeur, principalement en bois dans le Limouſin, ou en autre nature, ſuivant les terreins, & faute par eux de profiter de l'occaſion, les accenſer *gratis* à la même condition au premier requérant.

5º. Enfin, que les partages déjà faits de convention verbale de bois communs ſoient ordonnés par la même loi qui ordonnera d'en faire de ſemblables à l'avenir. A l'égard des conceſſions faites dans les forêts indépendantes des accenſemens, il paroît convenable de cantonner les uſagers, ſi leur droit eſt inconteſtable, & ſi l'exercice de ce droit eſt abſolument néceſſaire, ou de donner la faculté au Maître de la forêt de l'amortir une fois pour toutes.

DE LA MARNE.

EXTRAIT

Du Mémoire de M. de Maſſac, ſur la qualité & l'emploi des engrais.

La marne (*) eſt une eſpece de terre ou

(*) *La marne n'eſt pas à beaucoup près auſſi commune que bien des gens le préſument, mais elle n'eſt pas auſſi rare que bien d'autres le penſent. On peut ſe flatter d'en rencontrer dans tous les endroits où l'on trouve des marbres, des pierres à chaux, & en général des matieres calcaires; il ſeroit donc de la plus grande utilité que MM. les Intendans procuraſſent, comme l'ont fait les États de Bretagne, une ſonde ou tariere de 50 ou 60 pieds de longueur, à chaque bureau d'agriculture, & que les Membres de ces Bureaux fuſſent chargés d'en faire uſage en ſondant les terreins à 12, 15 ou 20 pieds, pour trouver de la marne, de la pierre à chaux ou*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

un corps foſſile que l'on trouve, ſuivant les pays, à plus ou moins de profondeur. Il paroît au toucher onctueux & gras, il reſſemble beaucoup à la terre glaiſeuſe; on le confond ſouvent avec elle quoiqu'il ait des différences eſſentielles; ſes diverſes couleurs ne cauſent preſque aucune différence dans ſes propriétés.

La marne eſt blanche, griſe ou verdâtre, *&c.* On doit préférer la plus graſſe. Celle qui eſt dure eſt preſque pierreuſe, & plus long-temps à faire ſon effet.

Une qualité diſtinctive de la marne eſt, que, quand elle eſt miſe dans l'eau, elle tombe au fond en poudre. Cette propriété caractériſtique vient de ce que ſes parties n'ont qu'une foible adhérence entr'elles, de ſorte que l'eau, quoiqu'entrant avec très peu de force dans ſes pores, en diviſe les parties. Par-là on la diſtingue ſuffiſamment de toutes les autres terres, & ſurtout de la terre glaiſeuſe, qui n'admet pas l'eau ſi facilement.

Elle fermente avec tous les différens acides, & les détruit même. Cette propriété d'attirer & de détruire les acides, eſt encore une de ces qualités diſtinctives, ſans laquelle une terre ne ſçauroit être regardée comme vraie marne. Cette qualité ainſi que celle de ne pouvoir en faire de la brique, la diſtingue encore de l'argile ou glaiſe. La force du feu altere conſidérablement la marne, elle y perd ſa vertu anti-acide, & n'eſt plus diſſoluble dans l'eau comme auparavant.

La marne, comme toutes les terres abſorbantes dont ſe ſervent les Chymiſtes pour ſéparer les huiles des autres corps, attire puiſſamment & fixe les huiles qui ſe trouvent dans la terre, qui y ſont tombées avec la neige ou la pluie, & même celles qui flottant dans l'air, touchent à la ſuperficie de la terre.

Il y a un corps très-reſſemblant à la marne en apparence, mais qui en eſt fort différent quant à ſes effets. On le trouve ſouvent dans la même couche que la marne, il eſt d'une couleur plombée & noiratre; au lieu de fertiliſer la terre, il rend les meilleures mêmes incapables de produire aucune ſorte de végétaux pendant 2 ou 3 ans, & quelquefois plus long-temps. Un corps ſi pernicieux dans l'agriculture, mérite bien d'être entiérement dépeint & caractériſé, afin qu'on évite d'en faire uſage. Voici comment s'explique à ce ſujet M. François Hume, célébre Chymiſte & Médecin Anglois.

» Ceux qui ont le mieux connu la marne, » dit-il, ont remarqué une différence entre » elle & le corps dont il s'agit. Ils ont ob- » ſervé que la marne prend un certain » poli, quand les Ouvriers la travaillent » avec leurs outils, ce que le dernier corps » ne fait pas. Cette qualité ne ſuffit pas » pour diſtinguer aſſez ces deux corps l'un » de l'autre. Pour les reconnoître plus ſure- » ment, qu'on prenne de cette mauvaiſe » terre une motte qui n'ait pas été long- » temps expoſée à l'air, on trouvera qu'elle » a un goût tout à fait différent de la mar- » ne; au lieu que la marne a un goût doux » & onctueux, l'autre corps a un goût acide » & aſtringent: il reſſemble à la marne en » ce qu'il tombe en pouſſiere au fond de » l'eau; mais même alors il en differe nota- » blement, en ce qu'il n'excite aucune » fermentation avec les acides, & qu'il n'en » détruit pas l'acidité ou l'aigreur. Il rend le » ſyrop de violette ou le papier bleu rou- » ge, ce qui eſt l'effet ordinaire des aci- » des, au lieu que la marne, comme tou- » tes les terres abſorbantes, alkalines ou » acres, leur donne une couleur verte, » qualités ſuffiſantes pour apprendre à diſ- » tinguer de la marne ce corps pernicieux, » & à l'éviter.

Il y a des gens qui diſent que la marne effrite ou uſe la terre, qu'elle la force à donner d'amples product. qu'elle l'appauvrit enfin au point de ſe refuſer à la meilleure culture au bout de 12 à 15 ans. Il eſt très-naturel que les principes de la végétation répandus dans toutes les parties des marnes que l'air pulvériſe, s'anéantiſſent par dégrés, & viennent enfin au point de ne plus être ſenſibles. La terre retombe alors dans ſon premier état. Qu'on la marne de nouveau, on lui

---

du plâtre. On pourroit aller juſqu'à 60 pieds pour découvrir du charbon de terre, d'autres mines plus riches & de la terre à foulon, ſi précieuſe aux Anglois, qu'ils en ont défendu l'exportation ſous des peines très-rigoureuſes; elle ne ſe trouve ſouvent qu'à 50 ou 60 pieds.

donnera une nouvelle vigueur qui peut être renouvellée d'âge en âge ſans interruption. Il eſt certain encore qu'une des excellentes propriétés de la marne eſt de faire mourir les mauvaiſes herbes, telles que le genet, le chiendent, l'arrête-bœuf, *&c.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

PARIS.				BESANÇON.				LIMOGES.				RENNES.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Beauvais.	16	18	9	Arbois.	24	15		Angoulême.	22	9		Auray.	23	9	1
Bray ſur Seine	16	4		Beaune.	23	7	6					Breſt.	25		
Compiegne.	17	9	9												
Corbeil.	18	10		BESANÇON.	23	2	6					Hennebon.			
Coulomiers.	17			Dole.	23	6	8					Lannion.	24		
Dreux.	14*							Bourganeuf.							
Etampes.	14			Gray.	23	8						Morlaix.	21	3	6
Fontaineblau.	16	4		Lons-le-Saunier.								Nantes.	19	14	8
Joigny.					25	12									
Mantes.	18	6	2									Pontivy.	22	16	
Melun.	18	15		Orgelet,	26	8						Quimper.	24		
Montereau.	15	12		Ornans.	23	16	6	Brive.	22*	11	2				
Montlhery.	18	17	6									Redon.	19	10	
Nogent.	14	11		Poligny.	27*	12						RENNES.	29*	15	
PARIS.				Pontarlier.	27	12									
Pontoiſe.	18											St. Brieux.	21	5	
Provins.	17	5		Quingey, &								St. Malo.	22	5	8
S. Florentin.	14	11		Salins.	24	8		LIMOGES.	18*	15					
S. Ger. en L.	20*	12										Treguier.	20	5	
Senlis.	17	1	4	St. Claude.	26	18	10					Vannes.	18*		
Sens.	16			Veſoul.	22*										
Tonnerre.								Tulle.	21	4	1	Vitré.	19	5	8

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	13	3	From. le ſep.	22	2		From. le ſep.	21	2	9	From. le ſep.	22	3	6
Pain la liv.				Pain la liv.		1	3	Pain la liv.		2	1	Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	8	9	5	Avoine le ſ.	6	17	11	Avoine le ſ.	5	17	1	Avoine le ſ.	7	15	2
Foin le q.				Foin le q.	1	12		Foin le q.	2	10		Foin le q.	1	14	10
Paille le q.				Paille le q.		14	10	Paille le q.	1			Paille le q	1		3

MANIERE

De bomber les planches avec la charrue, par M. Sarcey de Sutieres.

Pour répondre aux demandes qui m'ont été faites par pluſieurs perſonnes curieuſes d'apprendre la maniere de bomber les planches ſuivant ma méthode, je me ſuis déterminé à la publier par la voie de la Gazette. Voici la maniere de procéder.

En ſuppoſant qu'on donne quatre labours aux terres qu'on veut enſemencer en bleds, comme je l'ai expliqué dans mon *agriculture expérimentale*, voici de quelle façon on fait les planches & les bombemens que je crois

néceſſaires. On forme d'abord les planches plus ou moins larges, ſuivant que l'exige le terrein humide ou ſec; dans l'un & l'autre cas les planches ſont terminées de droite & de gauche par des rayons ou rayes; au ſecond labour on forme de nouvelles planches de même largeur, pour que les premiers rayons ſoient confondus, & qu'il s'en faſſe de nouveaux; au troiſiéme labour on fait de même, & l'on paſſe enſuite le dos de la charrue de façon qu'elle porte ſur la derniere raie ou rayon de chaque planche, ce qui ramene de la terre pour remplir la raie ou rayon qui termine chaque planche; au quatriéme labour ſe forme le bombement des planches.

Il faut pour cette opération commencer à labourer à peu près au milieu de la planche, (le ſoc de la charrue en marchant renverſe la terre à gauche) lorſque vous êtes au bout du terrein, vous tournez la raie qui eſt déjà faite, vous renverſez la terre par ce moyen ſur celle qui l'a déjà été; vous labourez ces deux raies de deux pouces environ plus profond dans la terre, que vous ne l'aviez fait dans les précédens labours, à la ſeconde raie que vous faites en revenant ſur la premiere; vous reprenez une partie de la terre renverſée par le premier coup de charrue que vous retournez ſur elle même, ce qui éleve encore mieux la terre au milieu de la planche; vous enfoncez enſuite de moins en moins la charrue, à proportion que vous vous éloignez du milieu de la planche; la terre ſe trouve par ce moyen moins élevée, & procure la pente néceſſaire pour l'écoulement des eaux.

En formant le troiſiéme labour, on peut commencer à former le bombement en enfonçant un peu le ſoc de la charrue dans le milieu de la planche, ce qui facilite au quatriéme labour le bombement plus élevé & néceſſaire pour les terres humides & froides. (*a*)

(a) *Nous comptons donner dans la Gazette du Samedi 11 de ce mois la gravure qui repréſentera la charrue de M. de Sutieres. Cet inſtrument aratoire y eſt vu piece par piece & dans ſon entier. On y a joint une échelle de ſix pieds avec une deſcription très-détaillée. Chaque piece eſt marquée d'une lettre alphabétique. Nous en avons déjà reçu l'épreuve.*

AVIS

Aux Amateurs de l'Hiſtoire naturelle.

M. DAVILA, qui poſſéde à Paris une des plus riches collections d'Hiſtoire Naturelle qui ait encore été formée par aucun Particulier, ſe voyant ſur le point de quitter cette Ville, peut-être pour toujours, mais au moins pour fort longtemps, donne avis aux curieux que la Vente publique de ſon Cabinet commencera *le lendemain de la S. Martin, Jeudi* 12 *Novembre de la préſente année* 1767, pour être continuée juſqu'à ſa fin.

Cependant comme M. Davila ne voit qu'avec peine le démembrement d'une Collection, qui, par le ſoin avec lequel elle a été faite, peut contribuer aux progrès de l'Hiſtoire Naturelle, il prévient ici le Public qu'il ſe prêtera volontiers aux propoſitions de ceux qui voudroient faire l'acquiſition totale de ſon Cabinet, pourvu néanmoins qu'on l'en inſtruiſe avant le 15 Octobre prochain. Ce terme écoulé ſans que perſonne ſe ſoit préſenté, M. Davila eſt abſolument décidé à commencer la vente publique de ſon Cabinet le 12 Novembre ſuivant.

Ceux qui deſireront connoître en quoi conſiſte ce Cabinet, pourront conſulter la Deſcription qu'on en vient de publier, ſous le titre ſuivant: CATALOGUE SYSTÉMATIQUE ET RAISONNÉ DES CURIOSITÉS DE LA NATURE ET DE L'ART QUI COMPOSENT LE CABINET DE M. DAVILA, *avec Figures en taille-douce de pluſieurs morceaux qui n'avoient point encore été gravés.* Paris, Briaſſon, 1767, 3 vol. *in*-8°. d'environ 600 pag. chacun. Prix 15 ℔ broché.

Le premier Volume contient 1°. les *Coraux*, *Madrépores*, *Eponges*, *Alcyons*, & autres productions de la Claſſe des Polypiers. 2°. Les *Coquilles de Mer*, *fluviales* & *terreſtres*, diſpoſées ſuivant la méthode de M. d'Argenville, mais ſur un Plan nouveau. 3°. Les *Etoiles de Mer* & autres Zoophytes. 4°. Les *Cruſtacées*. 5°. Les *Poiſſons*. 6°. Les *Amphibies*. 7°. Les *Inſectes*. 8°. Les *Oiſeaux*. 9°. Les *Quadrupedes*. 10°.

Les *Pieces d'Anatomie*, les *Bézoards* & autres *Calculs*. 11°. Les *Végétaux*.

Le ſecond Volume traite uniquement des *Terres*, des *Pierres* & des *Minéraux*, diſpoſés dans un ordre méthodique, avec le nom des endroits d'où ils ont été tirés.

Le troiſième comprend les *Pétrifications* & les *Curioſités de l'Art*. Toutes ces parties ſont plus ou moins nombreuſes : les plus complettes, quant à l'Hiſtoire Naturelle, ſont les *Polypiers*, les *Coquilles*, les *Etoiles de Mer*, les *Bézoards*, les *Pierres*, les *Minéraux* & les *Pétrifications*.

Les Curioſités de l'Art ſont 1°. les *Habillemens* & *Uſtenſiles* de divers Peuples anciens & modernes. 2°. Pluſieurs beaux *Vaſes d'Agathe*, *de Cryſtal* & autres Ouvrages curieux. 3°. Quelques *Porcelaines* & anciens *Laques* de la Chine & du Japon. 4°. Des *Modèles* & divers *Inſtrumens de Mathématique*. 5°. Une ſuite intéreſſante de *Pierres gravées*, antiques & modernes. 6°. Pluſieurs beaux *Bronzes Antiques*, *Buſtes*, *Bas reliefs* & *Médailles*. 7°. Une Collection aſſez conſidérable d'*Eſtampes* & de *Peintures à Gouache*, avec quelques *Tableaux* & *Deſſeins* originaux des Maîtres des trois Ecoles, des *Miniatures*, *Peintures en Email* & autres Curioſités ſemblables. 8°. Une ſuite aſſez complette des meilleurs *Livres* qui ont paru ſur l'Hiſtoire Naturelle.

On s'adreſſera pour l'acquiſition du Cabinet à M. Davila, *rue de Richelieu, près la Fontaine :* ou à M. Remy, *Peintre de l'Académie de S. Luc, rue Poupée, la deuxième porte cochere à gauche en entrant par la rue Haute-Feuille.*

Le Catalogue ſe diſtribue à Paris chez Briaſſon ; à Amſterdam chez Changuion ; à Rotterdam chez Beman ; à Londres chez Paul Vaillant, & à Baſle chez Schevveighauſer.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Morts.

Au Cap le 3 de Mars 1767, M. *Martin Peloux*. Son exécuteur teſtamentaire eſt M. *Chevali* ſon allocié.

Au même endroit, le 8, M. *Papillon de Fontpertuys*, Mouſquetaire du Roi dans la premiere Compagnie, & habitant au Morne-rouge.

Aux Gonaives, le 9, M. *François Moynet*, Ingénieur hydraulique, ancien Commandant & Habitant dudit lieu.

Au Port-au-Prince, le 10, *Joſeph-Marie Garnier*, Capitaine du Navire l'*Amitié*, de Marſeille, il eſt mort étant en rade.

Au Cap le 11, M. *Paſchal Laguerre*, ancien Habitant de Limonade. Ceux qui ont quelques créances hypothécaires ſur ſa ſucceſſion ſont priés de s'adreſſer à MM. *Baradat & Seguin*, qui ont acquis dudit feu M. Paſchal.

Au Cap, le 14, M. *Louis-Candide Prudhome*, Capitaine du Navire *le Mareckal de Luxembourg*, du Havre. Il eſt mort en rade âgé de 30 ans.

Au même lieu, le même jour, le ſieur *Pierre Moreau*, Pêcheur de profeſſion, âgé de 45 ans. Il étoit natif de Muſargues, Dioceſe de Marſeille. MM. *Gaignard & Jourdan* ſont ſes exécuteurs teſtamentaires.

Extrait des Papiers Anglois.

On fait voir dans cet écrit que l'Angleterre ne peut ſe diſpenſer d'adhérer à la demande qui lui eſt faite par la Nouvelle-Yorck du rétabliſſement de la liberté du commerce des Colonies.

Le public a vu avec étonnement le Mémoire envoyé au Miniſtere par une de nos Colonies (la Nouvelle-York) qui a pour objet la liberté du commerce en Amérique. Le ſentiment preſque général à ce ſujet, paroît être que le Gouvernement ayant eu égard aux plaintes des Américains, & ayant déféré à pluſieurs de leurs demandes, il eſt au moins très-préſomptueux de la part de ce peuple, d'oſer encore en former de nouvelles, & que le Parlement ne peut, ſans déroger à ſon autorité, & ſans avilir ſon crédit, donner de nouvelles preuves de ſon équité & de ſes lumieres. Quiconque a des idées ſaines & des connoiſſances exactes, ſuſpend ſon jugement avant de prononcer ſur des matieres importantes ; il examine, il diſcute, il peſe avec attention tout ce qui eſt ſoumis à ſa déciſion, la raiſon dicte ſes jugemens, la paſſion n'y a

aucune part, ainſi avant de condamner la conduite des Américains, nous devons examiner ſoigneuſement l'objet de leurs repréſentations. Si ces peuples ſont léſés, n'eſt-il pas naturel qu'ils le faſſent connoître ? Et n'eſt-il pas de notre juſtice de redreſſer les abus dont ils ſe plaignent ? Nous avons remédié, dira-t-on, aux déſordres qui excitoient principalement leurs plaintes, mais que conclure de ce raiſonnement ? Eſt-ce que nous ne ſommes pas obligés de les réparer tous ? ces peuples ont donc plus de raiſon de s'offenſer de ce que nous tolérons ces abus, que nous n'en avons de condamner les repréſentations qu'ils nous adreſſent.

Quand je parle des griefs des Américains je ne prétends pas qu'en faveur de nos Colonies, le Parlement doive abroger aucune loi, ſi de cette abrogation il réſulte quelque détriment pour l'Angleterre. Une requiſition de cette eſpece ſeroit également déplacée & ridicule, elle mériteroit le mépris & l'indignation publiques.

Je ſouhaite ſeulement qu'on réforme parmi les Américains pluſieurs abus qui les entrainent dans un dédale de difficultés & d'obſtacles, ſans que la Métropole en retire le moindre avantage, & qui les privent de la protection dont doit jouir dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, tout Anglois qui ſe ſoumet aux loix, & qui les obſerve religieuſement.

Suivant les principes fondamentaux de notre conſtitution, tous les ſujets de la Grande-Bretagne, ont un droit égal à la juſtice, & l'on attaque néceſſairement les principes de notre conſtitution dans ſa partie la plus délicate, ſi l'on établit quelque loi qui n'ait pas pour objet immédiat le bien général du corps de l'État. La partialité eſt toujours injuſte, nous ne devrions jamais accabler les autres d'un poids que nous ne voudrions point porter, ſi nous étions forcés de recevoir des loix de ceux à qui nous en impoſons. Les Habitans de l'Amérique ſeptent. ſont aujonrd'hui aſſervis à une foule de loix qui bien loin d'être avantageuſes à la Métropole, ſont abſolument contraires à ces intérêts, c'eſt ce dont pourra ſe convaincre toute perſonne qui a une idée exacte du commerce. Doit-on faire un crime à nos Colonies ſeptentrionales de ſolliciter la révocation de ces mêmes réglemens, qui les précipitent dans un gouffre de maux, & ſont préjudiciables à la Grande-Bretagne elle-même ; y a-t-il de la préſomption à demander qu'ils ſoient examinés & peſés avec une attention ſcrupuleuſe ? Peut-on taxer d'arrogance & d'orgueil, celui qui expoſe les dangers qui réſulteront, ſi elles ſubſiſtent ſans modification & dans toute leur vigueur ? Si ces repréſentations ſont réputées des crimes, la nature de la juſtice eſt étrangement altérée en Angleterre, & il eſt très-poſſible que dans quelques années, des brigands de profeſſion & des rebelles à l'État, paſſent pour des Miniſtres très-zélés, ou pour les plus fideles ſujets de S. M. *La ſuite, &c.*

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 29.*	*Mar. 30.*	*M. 1r. J.*
Amſterdam.	. . . .	55 ¼ . .	. . 2 .
Londres.	. . . .	31. 15. 16e	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ¾ . .	. . . .
Madrid.	. . . .	15 4 6 .	. 2 . .
Cadix.	. . . .	15 2 . .	. . . .
Livourne.	. . . .	95 ½ 2 .	. . . .
Lyon Pâq.	. . . .	1 ⅛ pe. .	. . . .

AVIS.

Machine hydraulique.

Cette machine n'eſt autre choſe qu'une vis d'Archiméde, très-ancienne & très-connue, mais abſolument nouvelle par la conſtruction qu'on lui donne. Son degré de perfection eſt tel, que le produit d'eau qu'elle fournit eſt cinq fois plus conſidérable que celui qu'elle donnoit ci-devant ; c'eſt à-dire, que ſi elle procuroit alors ſix livres d'eau à chaque tour, elle en fait avoir maintenant plus de trente-ſix ſous les mêmes dimenſions extérieures & la même inclinaiſon. Sa conſtruction d'ailleurs eſt très-ſimple, très-facile & très-ſolide. Si l'on s'en ſert ſur trois pieds de diametre, & pour l'inclinaiſon de quarante-cinq degrés, elle dégorgera par chaque

circonverſion ou tour beaucoup plus de cent quarante-ſix livres d'eau. Conſtruite ſur le même diametre pour l'inclinaiſon de cinquante cinq degrés, elle fourniroit plus de deux cent ſeize livres d'eau à chaque tour; & ſi enfin elle étoit exécutée pour l'inclinaiſon de ſoixante-trois degrès & demi, elle donneroit par chaque dégorgement beaucoup plus de deux cent vingt-neuf livres d'eau.

M. *Pauſton*, demeurant au Collége du Pleſſis Sorbonne, y a fait exécuter cette machine avec ſuccès, & aſſure qu'on a vu la preuve du calcul ci-deſſus. Ceux qui ſeront curieux de la voir pourront s'adreſſer à lui qui en eſt l'Auteur; il la leur montrera volontiers au Collége du Pleſſis où elle eſt actuellement.

AUTRE.

On avertit les héritiers de feu M. Denis de Lavoye, Ingénieur du Roi à Bayonne en 1700, & ceux de M. Bertillot Plaineuf, Munitionnaire général de l'armée du Roi en Eſpagne en la même année, qu'ils aient à produire des titres juſtificatifs de leurs droits, pour aviſer de concert avec le ſieur Arnauld Devivié, héritier de M. J. Devivié ſon pere, aux moyens qu'il convient de prendre ſur la ſociété qui avoit été formée entre ces trois perſonnes pour le deſſéchement du grand morat & marais adjacents, ſitués entre Bayonne & Dax; ils pourront à cet effet écrire à M. Devivié, Seigneur de Bideren en Bearn, ſous l'adreſſe de M^e. Sabiot, Procureur à Orthez en Bearn, qui leur donnera tous les renſeignemens néceſſaires.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 1^er Juillet 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

donnée à Verſailles le 6 Mai 1767. (a)

Qui exempte de rapporter des Lettres patentes ſur les Arrêts, en vertu deſquels il ſera conſtitué des Rentes ſur le Domaine, pour raiſon d'indemnité accordée aux gens de Main-morte, lorſque ces rentes n'excéderont pas la ſomme de ſoixante livres.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; Salut. Tout ce qui peut intéreſſer le bien public, & faciliter l'accroiſſement du commerce de notre Royaume, a toujours fixé particuliérement notre attention, & nous nous ſommes ſans ceſſe occupés de remplir ces vues d'utilité, ſoit par l'élargiſſement & embelliſſement des anciennes routes, ſoit par les nouvelles conſtructions de celles qui pouvoient abréger les communications d'une Province à une autre: quoique des travaux de cette nature aient procuré des avantages réels à chacun de nos ſujets, nous avons regardé néanmoins comme une juſtice, d'indemniſer tous les propriétaires des maiſons, clos, vignes, bois & autre terreins précieux que nous avons été forcés de prendre pour les

(a) *Quelques uns de nos Abonnés de Paris ont paru mécontens de trouver des Arrêts entiers dans cette Gazette. Nous leur répondons que cet ouvrage étant également fait pour la Province, nous ſommes obligés d'y publier les Arrêts Édits, Déclarations, &c. & même de donner en entier les plus intéreſſans, par la raiſon que la plupart des perſonnes de Provinces ſont privées de ces pieces, dont la connoiſſance leur eſt ſouvent très-utile. Nous ajouterons de plus qu'en agiſſant comme nous avons fait juſqu'à préſent, nous avons ſatisfait aux demandes preſſentes qui nous ont été faites à ce ſujet.*

redreſſemens, élargiſſemens ou conſtruction nouvelle deſdites routes, nous avons pourvu à l'indemnité de chaque particulier, proportionnément à l'eſtimation & à la valeur des terreins qui leur appartenoient, aſſignant leurs rembourſemens ſur les fonds deſtinés annuellement aux ouvrages des ponts & chauſſées : à l'égard des terreins qui ſe ſont trouvés appartenir à des Communautés ſéculieres ou régulieres, nous avons jugé convenable de n'en pas effectuer le paiement en argent, juſqu'à ce que leſdits gens de main-morte nous en aient propoſé des emplois qui puiſſent procurer la ſûreté ſuffiſante des rembourſemens que nous avons à leur faire ; & par proviſion, nous avons ordonné par différens Arrêts, qu'il ſeroit fait fonds dans les états de nos domaines, d'une rente annuelle, ſur le pied du denier Vingt-cinq du capital de l'eſtimation deſdits terreins ; & par aucuns deſdits Arrêts nous avons ordonné que toutes lettres néceſſaires ſeroient expédiées ſur iceux. Les mêmes vues de juſtice qui nous ont déterminés à accorder leſdites indemnités, doivent nous porter à procurer à chacune deſdites Communautés, un titre ſuffiſant pour aſſurer leur droit, ſans néanmoins les obliger à des formalités dont les frais épuiſeroient pluſieurs années deſdites rentes, lorſqu'elles ſe trouveroient trop modiques pour les ſupporter. A ces cauſes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné ; & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit : lorſque les capitaux des indemnités, produiſant rentes au denier Vingt-cinq ſur nos domaines, au profit deſdits gens de main-morte, n'excéderont point la ſomme de quinze cent livres, & que la rente en provenant, ne ſera que de ſoixante livres ou au-deſſous ; ladite rente ſera payée au propriétaire, en vertu ſeulement de l'Arrêt de notre Conſeil qui lui attribuera ladite rente : voulons que les paiements faits juſqu'à concurrence deſdites ſommes, ſoient paſſés & alloués, ſans difficulté, dans le compte de nos Receveurs Généraux des domaines & bois. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Chambre des Comptes à Paris, que ces préſentes ils aient à faire regiſtrer purement & ſimplement, & le contenu en icelles exécuter ſelon leur forme & teneur, nonobſtant tous Édits, Déclarations, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auquels nous avons dérogé & dérogeons, en tant que beſoin eſt ou ſeroit : Car tel eſt notre plaiſir ; &c.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, &c.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juillet.
Boſcheron,	6^e.	M.	6
Berthe,	24^e.	M.	6
Du Jean,	32^e.	L.	6
Aliſſan,	39^e.	M.	6
Molliere,	51^e.	M.	6
Thevenin,	54^e.	M.	6
Maſſon,	59^e.	L.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mer 1^r. Juillet*
Ac. des Indes.		1297 ½	1255
Emp. de la Com.		385	385
Prom. à 5 p ⅋.		22	22
Prom. à 4 p ⅋.		39 ½	39 ½
Ac. des Fermes.		810. 7 ½	807 ½
Amortiſſement.		20. 24 10^m.	
2ſ. p. l. du Dix.		20. 20 ½ 21 4^m.	20 ½
3e. Loterie.		26	26
Annuités.		396	396
Coup. d'An.	FESTE.	74 ½	74 ½
Emp. de 50 mil.		33	33
Emp. de 30 mil.		34 ½	34 ½
Col. 1759.		33 ½	
Canada.		39. 39 ½.	39 ½ 40. 5^m
4e. L. Epoques.		25. 10^e. 30	
Nouette.		33	33. 33 ½ 33
Ac. de la caiſſe			dup. 60
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅋.			
3 p ⅋ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 53.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 8 Janvier 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 livres.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 22 à 23 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 10, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 46 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 16 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 15 ſols; le coton, de 190 à 200 liv.; les piaſtres gourde, 36 pour cent.

Au Cap, le 13 Janvier, le ſucre blanc, de 46 à 58 liv.; le commun, de 30 à 45 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 5 ſols à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv.; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, le 8 Janvier 1767, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Provence, de 60 à 66 liv.; celle de Moiſſac, de 70 à 80 l.; celle de Normandie, de 50 à 60 liv.; la chandelle, de 22 ſ. 6 d. à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

A Leogane, le même jour, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; le ſavon, 90 liv.

A Saint Marc, le 10 Janvier 1767, le vin vieux, de 170 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 85 liv.; la commune, de 50 à 60 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 livres *la cave*; le ſavon, de 100 à 120 liv.

Au Cap, le 13 Janvier, , le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 110 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 70 liv.; la commune, de 40 à 45 liv.; le bœuf, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 13 à 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv.

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 24 den.; le café & le cacao, de 18 à 21 den.; le coton, 30 den.

A Leogane, le ſucre, de 12 à 13 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 15 den.; le coton, de 42 à 50 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton de 42 à 50 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Bayonne, *le 16 Juin 1767.*

Exportation.

Du premier au 15 Juin 1767, il été exporté de cette Ville par 12 Navires Eſpagnols & 8 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Porto en Portugal*, 18 milliers de brai & 12 demi barils de goudron; pour le *Ferol*, 700 conques de bled d'Inde, 24 bariques de vin, 200 barils de farine & 100 petits barils de brai & goudron; pour *Bilbao*, 200 planches de pin, 290 peaux d'agneaux & 4 milliers de brai; pour *Avilès*, 50 bariques d'eau-de-vie, 400 conques de bled d'inde, 100 planches de pin & 24 ballots de différentes marchandiſes; pour *Bega*, 19 balles de papier & 4 balles de cuir; pour *Saint-Ogne*, 5 tonneaux de vin & 300 conques de bled d'inde; pour *Saint Ander*, 700 conques de bled d'inde; pour *Saint-Sebaſtien*, 900 conques de bled d'inde & 10 paniers de bouteilles de verres vuides; pour *Dunkerque*, 46 milliers de brai, 60 barils de vin & 20 quintaux de plumes d'oie; pour *Rochefort*, 319 barils de brai gras, 40 milliers de brai ſec, 1400 planches de pin & 593 pieces de bois de conſtruction; pour *Nantes*, 130 milliers de réſine, 12 barils de brai gras, 24 ba-

riques de cidre & 100 planches de pin ; pour *la Flotte*, 7 milliers de merein, 30 barils de brai gras & 1000 planches de pin ; pour *Grandville*, 23 milliers de brai & 72 milliers de réfine ; pour *Rouen*, 52 futailles d'huile, 30 bariqnes de vin, 24 bariques d'eau de-vie & 10 bariques de cacao.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 11 Navires Eſpagnols & 6 François, dont 3 venoient de Bilbao, 1 ſur leſt en ſable & 2 avec 8 balles 5 futailles & 2 cofres de différentes marchandiſes, 1 de Saint Sebaſtien avec 9 ſacs 31 paquets de différentes marchandiſes, 28 cuirs en poil & 1500 barres de fer ; 1 de Saint Ander avec quelques marchandiſes, 1 de Plaendia, 1 de Pontevedra, 3 de Mouros, 1 de Colliendres, 1 de Saint Jean de-Luz, tous ſept ſur leſt en pierre & en ſable ; 1 de Bordeaux avec 70 balles de chanvre, 99 bariques de vin & 20 balles de toile ; 1 de Quimper avec 13 tonneaux de ſeigle & 114 boiſſeaux de feves ; 1 de la Perrotine, 1 de Seudres, 1 des Sables d'Olonnde avec 169 muids, 41 boiſſeaux de ſel, 24 paquets de pelleteries, 170 paquets de cuirs verts & ſalé & 1 quart de café.

DU HAVRE, *le 22 Juin 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 21 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, la *Demoiſelle Hendrina*, Capitaine *Pieter Brus*, venant de Hambourg chargé de 13 balles de laine, 13 futailles 4 fonds & 1 barre de cuivre, 14 feuilles de tôle & 265 paquets & barils de noir de fumée ; le *Jeune Reinier*, Capitaine *Klaas Hendrick*, venant de Workum en Friſe ſur leſt ; le *Saint Dominique*, Capitaine *Domingo d'Equittor* de Bilbao, venant de Cadix chargé de 27 barils de vin, 4 potiches d'olives & 6 liv. de tabac pour le Havre, le reſte de ſon chargement pour Rouen ; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Thomas Hanſen* Danois, venant de Friderikſthad, chargé de planches, de douvelles & de mâts de ſapin ; la *Paix*, Capit. *Haquet* (*), venant de Dieppe, allant à Portsmouth avec 80 tonneaux de froment ; le *Lingeberg Marguerite*, Capitaine *Anders Biornſen* de Ryſor en Norwege, venant de Bergue chargé de 246 barils de maquereaux, 68 barils de goudron, 22 bariques d'huile de poiſſon pour le Havre (*) ; l'*Eole*, Capitaine *Poitou* ; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Joſeph Roquet*, tous deux de Rouen, & venant de Bordeaux chargés de 63 tonneaux 7 bariques 20 demi-bariques, 20 tierçons de vin, 3 barils d'eau-de-vie d'Andaye, 8 pieces & 2 demi-pieces d'eau de vie de vin, 1 bariques d'huile de thérébentine, 4 pains d'arcanſon, 40 pains de brai & réſine, 4 bariques de vinaigre : le ſurplus de leur cargaiſon pour Rouen & pour Caudebec ; le *Walſingham*, Capitaine *Robert Santon* Anglois, venant de Montsbay chargé de 570 pieces de plomb, 42 blocs d'étain.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 9 Navires François & Etrangers, ſçavoir, la *Victoire*, Capit. *Bellanger* du Havre, allant à la Martinique chargé de bœuf, de beurre, de farine, de vin, de bougies, de meubles, de vaiſſelle d'argent & de différentes marchandiſes de bijouterie, mercerie & quincaillerie ; le *Saint Dominique*, Capitaine *Domingo d'Equittor*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Cadix ; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *l'Eguillon*, allant à Caen ; le *Rétabliſſement*, Capitaine *Wardell* Anglois ; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *David Jacobs*, allant tous deux à Hambourg chargés de ſucre, de café & de bois de gayac ; l'*Aimable Société*, Capitaine *Frechon*, allant à Londres avec du bled pris à Rouen & 90 quintaux de farine chargés au Havre ; les *Aſſociés*, Capitaine *Herpin*, allant à Dunkerque avec 580 liv. de café & d'autres marchandiſes ; le *Jooſt & Alida*, Capitaine *Boeſaard* chargés de quelques balles de marchandiſes priſes à Caen pour Roterdam, & de 42 futailles de ſucre, 214 ſacs de café pour Amſterdam ; la *Paix*, Capitaine *Haguet* (**), allant à Portsmouth avec 80 tonneaux de froment.

(*) *Ce Capitaine qui avoit une voie d'eau à laquelle il ne pouvoit remédier, quoiqu'elle fût peu conſidérable, parce que ſes pompes étoient bouchées, a relâché dans ce Port où il a déchargé une partie de ſa cargaiſon pour ſe mettre en état de naviguer.*

(*) *Ce Navire eſt de plus chargé de planches, un grenier de poiſſon ſec, 22 bariq. de rogues de poiſſon, de ſtinés pour Bilb. mais dont il ſe déferoit au Havre s'il y trouvoit ſon avantage. On pourra pour cet effet s'adreſſer au Havre à MM. veuve* Homberg & fils.

(**) *Ce Navire étoit de relâche à cauſe d'une voie d'eau qui a promptement été bouchée.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

légere partie des mêmes droits preſqu'inſenſible, pour laiſſer aux Vice-Conſuls, qu'on eſt obligé d'avoir dans les petits Ports, une rétribution qui leur tînt lieu d'honoraires. Cette partie des droits a été réglée d'une maniere fixe & préciſe, ſur le pied de la notte que je vous envoie ci-jointe. Les Conſulats d'Eſpagne & d'Italie étoient les ſeuls où il reſtât de pareils droits, & je vous préviens avec plaiſir d'une déciſion donnée pour le bien & la facilité du commerce, afin que vous ayez pour agréable d'en rendre l'avis public pour les Navigateurs. C'eſt au premier Juillet prochain que ces droits doivent être ſupprimés. Je ſuis, Meſſieurs, entiérement à vous.

Signé LE DUC DE PRASLIN.

Pour un Bâtiment du port de 8 à 16 tonneaux, ... ℔ 10 ß
Pour un de 16 à 30, . . . 2
Pour un de 30 à 60, . . . 3
Pour un de 60 à 80, . . . 5
Pour un de 80 à 120, . . . 7
Pour un de 120 à 160, . . . 10
Pour un de 160 à 200, . . . 12
Pour un de 200 à 240, . . . 14
Et pour tout Bâtiment au-deſſus & d'une plus grande portée, 18

Les bâtimens de ſimple relâche qui ne feront aucun commerce, qui ne chargeront ou ne déchargeront aucunes marchandiſes ou denrées, & qui ne prendront aucun noliſement ni fret, ne payeront rien.

A VERSAILLES, *le 15 Juin* 1767.

J'ai reçu, Meſſieurs, votre lettre du 4 de ce mois, relative à la ſuppreſſion des droits dont le Roi a bien voulu ſoulager le commerce & la navigation dans les Ports d'Eſpagne & d'Italie, & je n'ai, pour ſatisfaire à votre demande ſur ce qui concerne le Portugal, qu'à vous faire part de la déciſion particuliere qui a été donnée il y a quelque temps pour fixer les droits conſulaires dans ce Royaume; vous en trouverez la note ci-jointe. Je ſuis, Meſſieurs, entiérement à vous.

Signé LE DUC DE PRASLIN.

DE PAR LE ROI.

Sa Majeſté voulant favoriſer de plus en plus la navigation & le commerce de ſes ſujets en Portugal & en diminuer les charges autant qu'il eſt poſſible, elle a ſupprimé, éteint & aboli, comme elle ſupprime, éteint & abolit entiérement & ſans reſtriction, tous les droits conſulaires appartenans actuellement & ci-devant attribués à l'emploi & office du Conſul de France, reſident à Lisbonne, à quelque titre que ce ſoit, & ce à commencer du premier Janvier de la prochaine année 1765, ſe réſervant Sa Majeſté d'en dédommager ledit Conſul, & cepend^t. elle lui a permis & permet ſeulem^t. de lever & percevoir ſur chacun des bâtimens portant la banniere de France, qui viendront dans les Ports de Portugal pour y faire commerce, un ſimple droit de neuf mille reis, ou 56 ℔ 5 ß de France, tant pour lui que ſervices conſuls, ſans qu'il puiſſe rien être exigé à la ſortie deſdits Navires ni de ceux qui viendront en relâche. Enjoint au ſieur Semonin, Conſul de France en Portugal, comme à tous Négocians ou Navigateurs François, de ſe conformer & faire exécuter ladite Ordonnance, chacun en ce qui le concerne, à peine d'en répondre, & audit Conſul de faire à cet effet tout ce qui eſt néceſſaire, pour que perſonne n'en ignore. Fait à Verſailles le 13 Décembre 1764.

DE NANTES.

Prix courant des marchandiſes des Colonies, le 27 Juin 1767.

L'indigo cuivré de St. Domingue, de 5 à 5 ℔ 3 ß; d°. mélangé de bleu & violet cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15; d°. violet pur, de 6 ℔ 5 à 6 ℔ 10 ß; d°. bleu pur, de 9 ℔ 10 ß à 10 ℔; d°. en poudre 3 ℔; le cacao de la Martinique, de 13 ß 6 d. à 15 ß 6 d.; café de la Martinique, de 17 ß 6 d. à 19 ß 6 d.; d°. de S. Domingue, de 16 ß 6 d. à 18 ß 6 d. la liv.; ſucre terré ou caſſonnade, premiere ſorte, de 48 à 49 ℔ le quintal; d°. ſeconde ſorte, de 44 ℔ 10 ß à 46 ℔; d°. troiſiéme ſorte, de 42 à 43 ℔; d°. quatriéme ſorte, de 32 à 39 ℔; d°. brut, premiere ſorte, de 28 à 30 ℔; d°. ſeconde ſorte, de 26 à 27 ℔; d°. troiſiéme ſorte, de 24 à 25 ℔; d°. quatriéme ſorte, de 20 à 22 ℔; coton de S. Domingue, de 160 à 165 ℔; d°. de la Guadeloupe, de 150 à

155 ℔; d°. de la Martinique, de 130 à 135 ℔. Eaux-de-vie, de 155 à 160 ℔ les 29 veltes.

Prix des Aſſurances.

Pour l'aller à la Martinique, au Cap, à Leogane, aux Cayes Saint-Louis, 3 p. cent; prime liée d'allée & de retour, de 5 ¾ à 6 ½; pour l'aller à Marſeille, 3; à Bordeaux 1 ½; pour Guinée, d'allée & de retour 11; pour l'aller à Amſterdam, 1 & demi; à Roterdam, 1 & demi; à Hambourg, 3; à la Rochelle, à Dunkerque, à Calais, 1 & demi; à Cadix, 1 ¾; à Bilbao, 1 & demi.

Prix du Fret.

Pour la Martinique, pour le Cap, pour Leogane, pour les Cayes S. Louis, de 60 à 69 ℔ par tonneaux du poids de 2000 liv. pour Marſeille, de 34 à 36 ℔; pour Bordeaux, 15 ℔; pour Amſterdam, pour Roterdam & pour Hambourg, de 28 à 30 ℔; pour de la Rochelle 18 à 20 ℔; pour Dunkerque & Calais de 28 à 30 ℔; pour Cadix, 3 ℔ par balle, 30 ℔ par tonneau; pour Bilbao, 2 ℔ par balle, 20 par tonneaux.

On apprend que le Navire l'*Uliſſe* de Nantes, a été pris par les Saletins le 25 Avril dernier, & que ces Pirates, malgré la trêve dont le terme ne devoit expirer qu'au premier Mai, ont conduit ce bâtiment dans un de leurs Ports. On dit que l'État Major du Navire a été emmené à Maroc, & il y a tout lieu de craindre que les marchandiſes ne ſoient confiſquées ou pillées.

Cependant on eſpere (*a*) que M. le Comte de Breugnon obtiendra la reſtitution de ce Navire, ainſi que celle de deux autres bâtimens qu'on dit avoir été pris par les mêmes Corſaires.

(a) *On apprend en effet par des lettres de Verſailles, datées du 30 Juin, que l'Empereur de Maroc a fait un traité qui a été ſigné le 30 Mai 1767, & qu'il a rendu en conſéquence les trois Navires & tous les Eſclaves François, ſans exception, ſans réſerve & ſans difficulté.*

CHANGES A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 2.*	*Ven. 3.*	*Sam 4.*
Amſterdam.	55 ⅛ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 15. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 ½ .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	1 ¼ pe. .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

DE NANTES, *le 26 Juin 1767.*

Les Navires François en charge dans ce Port ſont la *Belle Nantoiſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Jean David*, deſtiné pour Cadix; le *Saint-Laurent* de 100 tonneaux, Capitaine *Orſonneau*, pour Marſeille, & la *Diane*, de 150 tonneaux, Capitaine *Deſanois*, pour la Cayenne, Armateur M. *Chevalier*.

Les Navires étrangers ſont les *Cinq Freres*, de 120 tonneaux, Capitaine *Hielke Attes*, pour Hambourg; le *Jacob Lezina*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Cauwe*, pour Amſterdam; les *Trois jeunes Sœurs*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Weuyte*, pour Dort, le ſieur *Odiette* interprete pour ces trois Navires; la *Suzanne*, de 190 tonneaux, Capitaine *Pieter Ellengſen*, pour Friderickſtadt; les *Six Freres*, de 90 tonneaux, Capitaine *Andreas Hog*, pour Gothembourg; le ſieur *Boudet*, interprete pour ces deux Navires; l'*Appollon*, de 150 tonneaux, Capitaine *Gerhard Payken*, pour Bremen, l'*Anne-Marie*, de 125 tonneaux, Capitaine *Adriaan Leenderſe*, pour Roterdam; le ſieur *Van Neunen*, interprete pour ces deux Navires; l'*Allet*, de 130 tonneaux, Cape. *Aſlach Kiegſtadt*, pour Chriſtiania.

DU HAVRE, *le 30 Juin 1767.*

La Frégate le *Nouveau Mercure*, Capitaine *Leclerc*, dont on a débarqué les marchandiſes qui avoient été chargées pour Cadix, eſt maintenant en charge pour la

Martinique, & partira du 20 au 30 Août prochain ; les Armateurs de ce Navire ſont MM. *Baudry & Boulongne.*

Les Navires la *Marie*, d'environ 100 tonneaux, Capitaine *Prevoſt*, Armateur M. *L. Prudhomme*, Négociant au Havre ; l'*Aimable Marguerite*, de 90 tonneaux, Capitaine *Guillaume Simon*, Armateur M. *Lebourgeois*, ſont en charge tous deux pour la Martinique, & partiront à la fin de Juillet ; la *Providence*, d'environ 100 tonneaux, Capitaine *Morel*, eſt en charge pour le Cap & S. Marc : (*a*) la *Baronne d'Handevanne*, d'environ 200 tonneaux, Capitaine *Moriſſe*, eſt en charge pour la Guinée, & partira le plutôt poſſible, Arm. M. *Limozin.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 14 Mai 1767.*

Qui nomme des Commiſſaires pour s'aſſembler près M. le Duc de Penthiévre, Amiral de France, à l'effet de propoſer à Sa Majeſté les réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les procédures des Priſes & Échouemens, que ſur les frais auxquels ils peuvent donner lieu, & autres objets relatifs aux ſiéges d'Amirautés.

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, par M. le Duc de Penthievre, Amiral de France; que dans pluſieurs des Amirautés du Royaume, il s'étoit introduit depuis quelque temps, différentes formes de procéder, des uſages nouveaux, & même certains abus : que ces innovations portoient & ſur les procédures des priſes, & ſur celles qui ſont faites lors des échouemens ; & que malgré la faveur que méritent ces cas malheureux & la protection que Sa Majeſté entend accorder, tant à ſes ſujets qu'à ceux des autres Puiſſances, les uns & les autres ſe trouvoient expoſés à des frais exorbitans, ſoit par le nombre & la taxe des journées & vacations des Officiers, ſoit par la multitude des frais & des procédures ſur le ſauvetage : que les affaires portées dans le Conſeil établi par Sa Majeſté, près de M. l'Amiral, pour juger les priſes pendant la derniere guerre, duquel les ſéances auroient duré juſqu'à ce jour, par le retard de l'envoi des procédures faites dans les Amirautés de la Martinique, & par l'inſtruction de quelques affaires, auroient fait connoître combien il ſeroit à deſirer de profiter du temps de la paix pour s'occuper utilement des réglemens généraux ou particuliers qui pourroient être néceſſaires, à l'effet de rendre uniforme l'adminiſtration de la juſtice dans tous les ſiéges d'Amirauté, & de faire ceſſer tous abus dans une matiere ſi importante & ſi digne de l'attention de Sa Majeſté. A quoi voulant pourvoir : oui le rapport, & tout conſidéré ; le Roi étant en ſon Conſeil, a commis & commet les ſieurs Dagueſſeau, Conſeiller d'État ordinaire, & aux Conſeils des Dépêches & du Commerce ; Gilbert de Voiſins, Conſeiller d'État ordinaire, & au Conſeil des Dépêches ; Feydeau de Marville, Conſeiller d'État ordinaire, & au Conſeil royal des Finances ; Camus de Pontcarré de Viarmes, Conſeiller d'État ordinaire ; Michau de Montaran, Maître des Requêtes & Intendant du Commerce ; Lenoir, Maître des Requêtes ; de Grandbourg, Maître des Comptes & Secrétaire général de la Marine, pour s'aſſembler près de M. l'Amiral, procéder en la forme preſcrite & uſitée pour le Conſeil des priſes, à l'examen des mémoires & pieces qui leur ſeront remis à cet effet, & être propoſé à Sa Majeſté tels réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les formes & uſages introduits dans les Amirautés, concernant les priſes & échouemens, enſemble ſur les procédures & frais auxquels ils peuvent donner lieu, que ſur les autres objets relatifs à ces juridictions ; & être ſur le tout pourvu par Sa Majeſté ainſi qu'il appartiendra. Ordonne que les Officiers des Amirautés ſeront tenus d'envoyer audit Secrétaire général de la Marine, toutes les pieces, mémoires & autres éclairciſſemens qu'ils aviſeront bon être, ou qui leur ſeront demandés, leſquels ſeront remis au ſieur Bigot, que Sa Majeſté a commis & commet à cet effet : & ſera le préſent Arrêt enregiſtré aux Gref-

(a) *Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes ſur ce Navire, pourront s'adreſſer à Paris, à MM.* Marc Ebert *& Compagnie, Banquiers ; à Rouen, à MM. la* Chenayes Eudes, *rue Herbiere ; & au Havre à M.* Gauvin.